

République Française



Ville de Draguignan

N°2024-102

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE À TRAVERS LA
COMMANDE PUBLIQUE – PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI PM
/ PLIE PM**

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 25/06/2024

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE COLOMBANI

Vu les articles L.2112-2, L2152-7 R2123-7 et L2152-7 du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la commune entend, dans le respect du code de la commande publique, renforcer sa stratégie d'achat et ainsi favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, en application de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, la commune peut fixer dans les cahiers des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet d'ores et déjà sur différents marchés passés par la commune depuis plusieurs années de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permet également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant la définition des ateliers et chantiers d'insertion posée par le Code du travail et la possibilité de développer des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi, prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale ;

Considérant les articles L2113-12, 13 et 15 du Code de la Commande Publique, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées ou défavorisées, qui permettent de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements de service d'aide par le travail, aux Structure d'Insertion par l'Activité Economique ou aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et le contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, la commune s'appuiera sur le dispositif mis en place sur le territoire varois par la MAISON DE L'EMPLOI PM / PLIE PM.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- se prononce favorablement sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur le territoire communal.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :